

Le 14<sup>e</sup> volet des indicateurs Eurosisif des performances environnementales sociales des grandes entreprises internationales, en partenariat avec cinq journaux européens

# Les industriels tardent à entrer dans l'ère de la chimie propre

Le 1<sup>er</sup> juin, les entreprises de l'Union européenne (UE) qui produisent, importent ou utilisent plus de 1 tonne par an d'une substance chimique parmi 30 000 répertoriées devront commencer à enregistrer celle(s)-ci auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (AEP, ECHA en anglais), située à Helsinki. Elles auront jusqu'au 30 novembre pour procéder à ce « pré-enregistrement », une étape intermédiaire prévue par le Règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques, plus connu sous son acronyme anglais Reach. Reach poursuit un objectif de santé publique majeur : donner un coup d'arrêt au développement galopant des pathologies, en particulier les cancers, probablement liés à l'ingestion de produits chimiques dangereux.

Seules les entreprises ayant effectué cette démarche pourront bénéficier du délai de dix ans, jusqu'en 2018, pour enregistrer définitivement ces substances, en livrant à l'AEP le résultat d'analyses toxicologiques des effets de chacune d'elles sur l'environnement et la santé humaine, dans le contexte de chacune de ses utilisations possibles. Pour cela, il leur faudra établir des « fiches », rédigées de façon homogène selon le « système général harmonisé » (SGH) défini par l'AEP. Si l'analyse se révèle positive, cette dernière pourra alors interdire ou limiter l'usage desdites substances. Les firmes qui ne respecteraient pas cette procédure verraient tout simplement leurs produits interdits à la commercialisation.

Bien que cette obligation touche toutes les industries – les substances chimiques en question entrent dans la fabrication d'une immense variété de produits de grande consommation –, les entreprises ne semblent pas avoir pris pleinement conscience de l'enjeu, selon les données recueillies par Ernst & Young en partenariat avec Eurosisif pour *Le Monde*, *La Stampa* (Turin), *El País* (Madrid), *Die Zeit Online* (Hambourg) et *Le Temps* (Genève) : dans les biens de consommation les plus immédiatement concernés par le règlement (équipement et construction automobiles et aéronautique, parfums, cosmétiques, détergents, peintures, vernis, adhésifs...), seule une entreprise sur trois indique avoir au moins amorcé le processus visant à remplir ses obligations.

Parmi les 19 sociétés ayant publié des informations sur Reach, la plupart ont mis en place un outil de gestion, 10 seule-

ment ont commencé à recenser les substances (4 ont achevé ce travail), 7 ont anticipé sur la deuxième étape (l'analyse des risques), 4 sont allées au bout de la démarche en abandonnant au moins une substance jugée nocive.

Le 11 avril, la Commission européenne s'est émue de ce retard, surtout celui des PME. Pourtant, la situation de ces dernières n'est pas la plus préoccupante. « Elles attendent de reprendre les analyses toxicologiques effectuées par les grandes entreprises, qu'elles n'ont pas les moyens de faire seules, pour s'enregistrer », estime un expert. Le faible volume et le petit nombre des substances concernées rendent également l'obstacle surmontable dans les six mois qui viennent, alors que les grands groupes devront affronter un risque d'une autre ampleur : la longueur de leurs cycles de production – dans la construction aéronautique par exemple – fait qu'un produit conçu aujourd'hui pourra incorporer, lorsqu'il sera mis sur le marché dans dix ans, une substance entre-temps interdite par l'AEP !

## Dégager un consensus technique

Par ailleurs, les grands groupes devront, au-delà de la diffusion de l'information en interne et de la mise en place d'outils de gestion, entrer de plain-pied dans le travail opérationnel exigé par Reach. Après la constitution des dossiers de pré-enregistrement, il leur faudra participer à des consortiums et à des forums d'information (ces derniers ouvriront sur Internet en janvier 2009), destinés à recenser les utilisations des substances et à élaborer conjointement (pour les consortiums) les études toxicologiques, afin de dégager un consensus technique et de mutualiser le coût des analyses. Puis il faudra élaborer les fiches SGH et déposer les analyses à l'AEP.

Reach offre aux entreprises, en particulier à celles qui exportent vers l'UE et tombent à ce titre sous le coup du règlement, la possibilité de sous-traiter l'ensemble de la procédure à un « représentant exclusif » qui peut être une filiale ou un importateur (pour les entreprises hors UE) ou encore une société de conseil (pour toutes les sociétés), qui sera seul responsable devant l'AEP. Cette fonction exigeant une simple « compétence », et non un agrément, les structures de ce type sont en train de se multiplier pour offrir leurs services aux entreprises déboussolées. « Le marché devra donc faire le tri », commente un expert. ■

ANTOINE REVERCHON

## Les étapes de la mise en place du règlement Reach

Secteurs	Communication (A)	Mise en place (B)	Recensement des substances (C)	Analyse des risques (D)	Actions déjà réalisées (E)
<b>Équipementiers automobiles</b>					
Bosch (Allemagne)	–	1	–	–	–
Delphi (Etats-Unis)	–	1	–	–	–
Valeo (France)	1	6	1	–	–
Plastic Omnium (France)	3	6	1	–	3
<b>Constructeurs automobiles</b>					
General Motors (Etats-Unis)	–	1	–	–	–
Hyundai Motor (Corée)	1	6	1	1	–
Renault (France)	1	1	1	–	–
<b>Constructeurs aéronautiques</b>					
EADS (France)	1	1	–	–	–
Raytheon (Etats-Unis)	1	2	–	–	–
Safran (France)	1	6	1	1	–
Rolls Royce (Royaume-Uni)	1	2	–	–	–
<b>Parfums et Cosmétiques</b>					
Procter & Gamble (Etats-Unis)	1	–	1	1	2
L'Oréal (France)	3	5	2	1	3
LVMH (France)	–	1	–	–	–
Beiersdorf (Allemagne)	1	1	–	–	–
<b>Détergents (et Cosmétiques)</b>					
Unilever (Pays-Bas/Roy.-Uni)	1	2	–	–	–
Henkel (Allemagne)	1	4	–	–	–
Reckitt Benckiser (Roy.-Uni)	1	–	–	–	–
Mc Bride (Royaume-Uni)	1	1	–	–	1
<b>Chimie de spécialité</b>					
BASF Coatings (Allemagne)	3	6	2	1	–
Akzo Nobel Coating (Pays-Bas)	3	6	2	1	3
PPG Industries (Etats-Unis)	1	2	2	1	2
Jotun (Norvège)	2	–	–	–	3

– : pas d'informations détaillées

**A - Niveau d'informations diffusées par l'entreprise sur sa mise en place de Reach** : 1 : Informations qualitatives ; 2 : Informations qualitatives et quantitatives ; 3 : Objectif au-delà de Reach

**B - Moyens dédiés à la mise en place de Reach** : 1 : Participation à des groupes de travail ; 2 : Au niveau global (direction/département) ; 3 : Au niveau opérationnel (Business Units) ; 4 : Procédures de diffusion ; 5 : Procédures de pilotage ; 6 : Base de données pour le recensement des substances

**C - Niveau d'avancement du recensement des substances chimiques** : 1 : recensement débuté ; 2 : recensement terminé

**D - Niveau d'avancement de l'analyse des risques sanitaires** : 1 : analyse débutée ; 2 : analyse terminée

**E - Anticipation dans l'application de Reach** : 1 : Prise en compte du Système général harmonisé (SGH) ; 2 : Fiches produits modifiées SGH ; 3 : Substitutions de substances déjà opérées ou programmées

## MÉTHODOLOGIE

Les informations reproduites ici ont été collectées et traitées par le cabinet Ernst & Young à partir des documents publiés par 66 entreprises de quatre secteurs utilisant des substances visées par le règlement Reach dans des produits de grande consommation. Ne figurent dans le tableau que les 19 sociétés ayant livré au moins une information précise sur leur préparation à l'application du règlement, soit un tiers d'entre elles seulement. Des entreprises qui sont pourtant numéro 1 ou 2 dans leur secteur, comme Denso (équipement automobile), DaimlerChrysler et Toyota (construction automobile), Boeing (construction aéronautique), Johnson & Johnson (détergents) ou Dow Chemical (chimie de spécialité), ne figurent donc pas dans ce tableau.

## Anne-Marie Leroy : « Lorsque les interdictions commenceront à être émises, les contentieux pourraient se multiplier »

### Les entreprises peuvent-elles encore échapper à l'application du règlement européen Reach sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques ?

Non. Il y aura des aménagements à la marge, et vraisemblablement du retard (le système informatisé d'enregistrement, censé fonctionner le 1<sup>er</sup> juin, n'est toujours pas prêt). Le manque de toxicologues capables de réaliser les diagnostics causera aussi des retards. Mais la prise de conscience des entreprises s'est accélérée. Il y a un an, il y avait deux douzaines de personnes aux réunions d'information sur Reach ; six mois plus tard, la salle était pleine, les participants demandaient s'ils seraient concernés ; en mars, on a vu arriver les « responsables Reach » de tous les secteurs industriels, des ingénieurs posant des questions pointues ; fin avril, les questions de droit ont commencé à être abordées ; il y a quinze jours, on m'a demandé pour la première fois le montant de mes honoraires ! Mais je crains que beaucoup d'entreprises n'enregistrent leurs produits que le 30 novembre à minuit...

### Quels risques juridiques Reach fait-il courir aux entreprises ?

Il existe un risque sérieux concernant la protection de la propriété industrielle.

Selon la procédure, les entreprises devront partager sur des forums d'informations les données toxicologiques sur les substances en fonction de leurs usages, ce qui les obligera à dévoiler des secrets industriels. Le règlement prévoit que les entreprises puissent dissimuler leur identité sur ces forums en passant par un « tiers représentant ». Mais il y a des marchés où le nombre d'acteurs est si faible que personne ne sera dupe... Autre risque, le texte prévoit que les entreprises puissent se regrouper en « consortium ». Là, c'est le droit de la concurrence qui pourrait être écorné, car cette pratique pousse paradoxalement à des ententes entre producteurs ! La direction de la concurrence, à Bruxelles, a d'ailleurs annoncé qu'elle serait vigilante.

Surtout, lorsque l'Agence européenne des produits chimiques (AEP) commencera à émettre des interdictions de certaines substances – on estime que 300 des 30 000 concernées sont « préoccupantes », et que 15 à 30 d'entre elles pourraient être interdites –, les



ANNE-MARIE LEROY  
AVOCATE

contentieux pourraient se multiplier. D'une part parce que les entreprises auront le droit de contester une interdiction en arguant du fait qu'il n'existe pas de produit de substitution, ou encore que l'élimination du produit aurait plus d'inconvénient environnemental (élimination des déchets) ou socio-économique (chômage, suppression d'activité) que le risque

sanitaire de son utilisation. D'autre part parce que le constat de la dangerosité d'un produit peut engager la « responsabilité de fait » d'une entreprise : un juge pourra estimer qu'une firme qui aurait commercialisé ce produit avant que l'étude Reach ne révèle sa dangerosité aurait dû mener cette étude de son propre chef.

### Comment réagissent les entreprises hors Union européenne ?

Le gouvernement chinois vient de créer à Helsinki un organisme qui sera le représentant exclusif de tous ses exportateurs auprès de l'AEP – mais nombre de firmes chinoises semblent

préférer se passer de ses services, qui les obligeraient à dévoiler leurs pratiques aux autorités. Les firmes américaines, qui ont abandonné leur menace de plainte à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), observent d'autant plus ce qui se passe que les lobbies environnementalistes américains espèrent bien obtenir le vote d'un équivalent de Reach outre-Atlantique : elles laissent leurs filiales européennes gérer l'affaire... ■

PROPOS RECUEILLIS PAR A. R.

### CV

**2007** Anne-Marie Leroy, associée du cabinet d'avocats Denton Wilde Sapte, participe à la création de LTS Reach, une structure de conseil en partenariat avec Cehtra et Environ (études toxicologiques), Patrick Lévy Consulting (gestion) et Trasy (services informatiques). **2005** Entre au cabinet Denton Wilde Sapte, après être passée par le ministère de l'éducation nationale, à la Banque mondiale, à l'OCDE et au cabinet du premier ministre. **1986** Auditeur puis maître de requêtes au Conseil d'Etat. **1984** Inspectrice du travail, elle entre à l'ENA par le concours interne.

## PENSÉE ÉCONOMIQUE Kaldor, un keynésien pédagogue

CHRONIQUE  
JEAN-MARC DANIEL

LE 12 MAI 1908, il y a cent ans, naissait à Budapest dans une famille de juristes Nicholas Kaldor. Il mourut à Cambridge le 30 septembre 1986, membre de la Chambre des lords avec le titre de baron Kaldor of Newnham. Une trajectoire exceptionnelle pour cet enfant de l'Europe centrale que les vicissitudes politiques hongroises ont transformé en sujet de Sa Gracieuse Majesté, maniant avec talent une excentricité toute britannique.

Bien que keynésien et protectionniste, Kaldor ne cache pas son admiration pour David Ricardo (1772-1823), le libre-échangiste. Ses véritables ennemis sont les néo-classiques et leurs héritiers monétaristes. Sa première critique des thèses néo-classiques porte sur la notion d'équilibre. Selon lui, l'économie ne peut, en réalité, jamais l'atteindre. Et c'est d'ailleurs préférable car cette absence d'équilibre provient, entre autres, de la dynamique de la croissance.

Sa deuxième critique concerne la notion d'optimalité défendue par Vilfredo Pareto (1848-1923). Ce dernier part du principe qu'il n'y a aucune légitimité à mener une action économique qui améliorerait la situation de l'un au détriment de l'autre. Pour Kaldor, ce point de vue est irréaliste car il conduit à la paralysie publique. Il prend l'exemple des aéroports. De tels équipements sont utiles à la collectivité, mais réduisent le bien-être quotidien des riverains. Pris à la lettre, le raisonnement de Pareto interdirait leur construction, ce qui est inenvisageable. D'ailleurs, l'Etat est régulièrement amené à prendre des décisions au nom de l'intérêt général même si certains en pâtissent. Les économistes appellent ces décisions des « optima de Kaldor-Hicks ».

Enfin, Kaldor concentre ses attaques sur les monétaristes. Leur souci de réguler l'évolution de la masse monétaire ignore le fait que l'augmentation de la quantité de monnaie repose dans une économie moderne sur le crédit bancaire, c'est-à-dire sur le financement par les banques de l'investissement et donc de la croissance. Commentant devant la Chambre des lords la politique de Margaret Thatcher, il déclare : « Elle a fait de l'économie britannique un désert et elle l'a appelé stabilité. »

Kaldor développe son propre modèle économique, qu'il essaie de promouvoir dans les années 1960 et 1970 comme conseiller des chanceliers de l'Echiquier (ministres des finances) travaillistes. Le cycle est au centre de ses réflexions. Il s'intéresse en effet au décalage entre l'épargne et l'investissement. Si, à long terme, il y a stricte égalité entre les deux, à court terme des distorsions existent. Celles-ci viennent de l'adaptation permanente des entreprises à l'évolution de leurs débouchés et de leurs ressources financières. Elles passent leur temps à modifier le partage de leurs profits entre investissements physiques et placements financiers.

Une bonne politique économique est celle qui permet de lisser ce cycle, en maintenant l'égalité entre le taux d'intérêt à long terme et le taux de croissance. Afin d'y parvenir, Kaldor milite pour le recours à la politique budgétaire. Il défend l'investissement public mais propose de réformer la fiscalité pour favoriser l'investissement privé. Il imagine donc réduire toute fiscalité à un impôt unique dont l'assiette serait la dépense hors investissement.

Aujourd'hui, de son œuvre abondante dont Alfred Sauvy écrivait qu'elle était beaucoup plus originale que celle de Keynes, les étudiants ne retiennent souvent que le « carré magique de Kaldor », description graphique très simplifiée de la situation économique d'un pays en termes de chômage, d'inflation, de déficit extérieur et de croissance. Mais après tout, créer de bons outils pédagogiques, c'est aussi faire progresser le savoir. ■  
Jean-Marc Daniel est professeur à l'ESCP-EAP.

Ses véritables  
ennemis  
sont les  
néo-classiques  
et leurs  
héritiers  
monétaristes